

personnes qui sont membres-volontaires. Le Conseil comprend 15 membres dont 10 élus par les membres-volontaires et 5 nommés par le gouverneur en conseil. La durée des fonctions des membres tant élus que nommés est de trois ans. La loi prévoit l'établissement d'un Conseil provisoire d'au plus 20 membres qui resteront en fonctions jusqu'à l'élection ou la nomination des membres du Conseil. La Compagnie a pour but d'appuyer, d'encourager et de perfectionner les programmes de développement social, économique et communautaire au Canada ou à l'étranger par un service volontaire. La corporation relève du Parlement par l'entremise du premier ministre.

**Commission canadienne du lait.**—La Commission qui relève du Parlement par le canal du ministre de l'Agriculture a été créée le 2 décembre 1966 (S.C. 1966, chap. 34) en vue d'offrir aux producteurs de lait et de crème compétents l'occasion d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement et d'assurer aux consommateurs de produits laitiers un approvisionnement ininterrompu et suffisant de produits laitiers de bonne qualité.

La Commission compte trois membres nommés par le gouverneur en conseil et exerce ses fonctions à l'aide d'un Comité consultatif de neuf membres nommés par le ministre.

**Northern Transportation Company Limited.**—Constituée en 1947 sous le nom de *Northern Transportation Company (1947) Limited*; la date a été omise de ce nom en 1952. La Société avait d'abord obtenu sa charte en vertu d'une loi de l'Alberta. Filiale appartenant entièrement à l'*Eldorado Mining and Refining Limited* depuis l'établissement de cette société de la Couronne, elle exploite une entreprise de voiturier public dans le bassin hydrographique du Mackenzie et dans l'ouest de l'Arctique. La Société relève du Parlement par l'entremise du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

**Polymer Corporation Limited.**—Établie par lettres patentes en 1942, la société est régie par la loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État (S.R.C. 1952, chap. 133) et la loi sur l'administration financière (S.R.C. 1952, chap. 116). Son siège et son usine principale se trouvent à Sarnia (Ont.) où elle produit du caoutchouc, du latex, des résines synthétiques et des produits connexes. Une usine auxiliaire pour la production du butyle est située en Belgique. Une autre, en France, produit des caoutchoucs spéciaux et tous usages, destinés au marché européen. Une filiale de ventes internationales se trouve en Suisse. La Corporation relève du Parlement par l'entremise du ministre de la Production de défense.

**Conseil des ports nationaux.**—Établi en vertu d'une loi du Parlement en 1936, le Conseil est chargé de l'administration des installations des ports de St-Jean (T.-N.); Halifax (N.-É.); Saint-Jean (N.-B.); Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières et Montréal (P.Q.); Vancouver (C.-B.) et Churchill (Man.). Il s'occupe aussi des ponts Jacques-Cartier et Champlain dans le port de Montréal et des éleveurs à grain à Prescott et Port Colborne (Ont.). Le Conseil relève du Parlement par le canal du ministre des Transports.

**Office des prix des produits de la pêche.**—Créé en vertu de la loi de 1944 sur les prix des produits de la pêche (S.R.C. 1952, chap. 120), l'Office est chargé de recommander au gouvernement des mesures de soutien quand les prix viennent à trop fléchir. Il fonctionne sous la direction du ministre des Pêcheries et se compose d'un président qui est un haut fonctionnaire du ministère des Pêcheries et de cinq membres choisis au sein d'entreprises privées et de coopératives s'occupant de la pêche. L'Office a le pouvoir d'acheter des produits de la pêche et de les vendre ou de les écarter autrement ou de verser aux producteurs la différence entre le prix prescrit par lui et le prix moyen du marché.

**Office canadien des provendes.**—Cette corporation a été établie en vertu du S.C. 1966-1967, chap. 52, afin de fournir de l'aide aux éleveurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique en assurant la disponibilité de provendes et d'un espace suffisant pour l'emmagasinage, ainsi qu'une stabilité raisonnable du prix des provendes. L'Office peut comprendre de trois à cinq membres nommés par le gouverneur en conseil; il bénéficie de l'aide d'un Comité consultatif composé de cinq à sept membres, également nommés par le gouverneur en conseil. L'Office est comptable au Parlement par le canal du ministre des Forêts et du Développement rural.

**Société Radio-Canada.**—Radio-Canada fonctionne en vertu de la loi de 1958 sur la radiodiffusion, qui prévoit que la Société Radio-Canada, organisme de la Couronne, doit continuer d'assurer un service national de radiodiffusion. La Société est autorisée à entretenir et à exploiter des stations et des réseaux de diffusion et à réaliser des émissions et en obtenir de sources canadiennes et étrangères. Ce service national de radio et de télévision est financé par des subventions parlementaires et par les recettes commerciales.

La Société se compose d'un conseil de 11 administrateurs désignés par le gouverneur en conseil et choisis de façon à représenter les principales régions géographiques du pays. Elle répond au Parlement par l'intermédiaire d'un ministre de la Couronne (actuellement le secrétaire d'État). Le président et le vice-président sont des administrateurs de plein temps nommés pour une période de sept ans; les neuf autres administrateurs sont nommés pour des périodes de trois ans et peuvent remplir deux mandats de suite. Le président est le principal fonctionnaire exécutif de la Société; avec le vice-président, il rend compte de la direction des affaires de Radio-Canada au conseil